

COMMUNE DE LABEGUDE

SEANCE DU 25 MAI 2023 A 20 HEURES

Date de la convocation :
16 mai 2023

ORDRE DU JOUR

- Création poste ATSEM à 23 heures et suppression poste adjoint technique principal à 23 heures
- Conseiller délégué assurances et gestion des logements sociaux
- Création de la commission communale Musée
- Convention Intervention Musique en milieu Scolaire (IMS)
- Conventions soutien financier Palabre et ASA d'Aubenas
- Remplacement des anciennes caméras et recadrage des nouvelles
- Acquisition d'une mini-pelle/épareuse
- Etude traverse sud ex-RN102 par le SDEA
- Autorisation de discussion pour l'achat de la maison paroissiale et terrains attenants
- Questions diverses :
 - Panneau lumineux
 - Choix du film pour le « Cinéma sous les étoiles »

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LABEGUDE" at the top, a central emblem of a castle, and "07200 (Ardèche)" at the bottom.

Jean-Yves PONTHER

COMMUNE DE LABEGUDE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril à 18 heures 30 minutes, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 27 mars 2023

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David

Excusé et procuration : M. VOLLE Jean-Luc à M. GOSSE Pascal

Absente non excusée : Mme BRUNEL Isabelle

Secrétaire de Séance : M. GROS Cyril

M. Michel VERNET, faisant parti du public, a présenté une photographie de l'ancienne gare de Labégude, créée en 1882 dont le dernier train a circulé en 1986.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

N° 16/2023

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 2^{ème} CLASSE 23H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE 23H

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 2^{ème} classe à temps non complet soit 23 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023, afin de permettre à un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de changer de filière, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Suite à la création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe et à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un poste d'ATSEM, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- 4 – de supprimer suite à la création du poste d'ATSEM, le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 23 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

N° 17/2023

OBJET : DELEGATIONS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge :

- des assurances
- des logements sociaux (ADIS et Ardèche Habitat)

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 poste supplémentaire de conseiller délégué à compter de la date de l'arrêté de délégation consentie par le Maire ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à créer 1 poste supplémentaire de conseiller délégué en charge des missions citées et à signer toutes pièces relatives à cette décision

Mme SUCHON Emilie, conseillère, a sollicité plusieurs assurances en leur demandant de faire une offre avec les garanties au minimum identiques aux actuelles. Un relevé des sinistres a été demandé à l'assureur actuel.

sy/p cg

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DU MUSEE

La commune de LAGEGUDE, riche d'une histoire ferroviaire et industrielle, souhaite que son patrimoine soit mis en valeur afin qu'il perdure dans les mémoires des habitants et celles des générations futures.

A ce titre, les élus municipaux ont souhaité créer, dans un bâtiment communal devenu vacant, un site multiculturel, qui sera désigné 'Musée' où seront exposés de nombreuses collections dont le thème « ferroviaire » sera largement représenté.

Monsieur le Maire, informe de la nécessité de constituer une commission communale de gestion du musée qui interviendra aux phases d'étude d'opportunité ou faisabilité sur la création du musée, de maîtrise d'œuvre mais aussi sur le projet de son fonctionnement.

Une réunion de la commission communale, sera ensuite organisée au moins une fois par an afin d'évaluer les résultats du fonctionnement du musée.

Labégude étant une commune de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée par le Maire, président, et par au moins trois membres du conseil municipal élus. Peuvent participer à cette commission, avec voix consultative, des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Président : Jean-Yves PONTHER

Membres élus : Mmes Nathalie BERNARD-MARTINEZ, Michèle CONSTANT, Cécile DUCHAMP, Geneviève GRASSET, Emilie SUCHON, Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES et Mrs Jonathan BESSON, Cyril GROS, David VERNET

Membres non élus : Mrs Norman BARTHELEMY, Jean-Marie GIRAUDIER, André ROUY, Michel VERNET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision de constituer une commission et le choix des personnes constituantes de la commission
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la constitution de la commission

OBJET : CONVENTION - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse ayant annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023, la CCBA souhaite assurer le portage des IMS à la prochaine rentrée scolaire de 2023.

Il indique que la classe de PS/MS/GS/CP de l'école publique et les 2 classes de l'école privée désirent bénéficier des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il propose de

financer 15 séances d'1 heure par classe soit un coût global de 2 190 € (730 € par classe). Il sollicite l'autorisation de signer la convention correspondante avec la CCBA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire pour les 3 classes des écoles de LABEGUDE pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Maire informe le conseil que la classe des CE et CM de l'école publique a refusé d'en bénéficier.

N° 20/2023

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT CSC LE PALABRE ET L'ASA D'AUBENAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conventions de soutien financier des centres sociaux culturels Le Palabre et l'ASA d'Aubenas pour la période 2023-2025.

Afin que les familles puissent accéder aux offres de loisirs proposées par les deux associations, la commune doit être signataire des conventions garantissant sa contribution au coût de la journée animation enfant qui est de 45 €.

Après déduction de la participation des familles et des aides de la CAF de l'Ardèche, un reste à charge de 23 € (au lieu de 10 € depuis janvier 2023) par journée doit être couvert par les communes de résidence des familles.

La proposition de subvention concerne les inscriptions des enfants de la commune lors des mercredis scolaires et des vacances scolaires.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de soutien financier des centres sociaux culturels Le Palabre et ASA d'Aubenas pour la période 2023-2025.

N° 21/2023

**OBJET : DEVIS SNEF – REMPLACEMENT DEUX CAMERAS VIDEOPROTECTION /
RECADRAGE EXISTANTES / FOURNITURE ET POSE PANNEAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer deux anciennes caméras situées : sur le parking sous la Mairie et rue du 11 novembre, au croisement sous LIDL.

Le recadrage des caméras existantes, la fourniture et la pose des panneaux d'avertissement au sein de la commune sont également à réaliser.

Le Maire présente le devis de la société SNEF pour un montant de 8 684.17€ HT soit 10 421€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer le devis de la société SNEF pour un montant de 10 421 € TTC.

M. Cyril GROS, adjoint au maire, précise que la caméra située rue du 11 novembre est stratégique vu la création de la voie douce.

syP CG

OBJET : ACQUISITION MINI-PELLE/REMORQUE/EPAREUSE

Dans un but d'effectuer des travaux de voirie sans faire appel à des prestataires externes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'équiper les services techniques de la commune d'une mini-pelle/épareuse.

Il lui présente le devis de la société REY Matériel d'un montant de 27 700 € HT soit 33 240 € TTC. demande l'autorisation de le signer et de solliciter le fond de concours auprès de la CCBA selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Matériel	27 700	CCBA	50%	13 850
		Commune	50%	13 850
TOTAL	27 700	TOTAL		27 700

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis de la société REY Matériel pour un montant de 27 700 € HT
- à solliciter le fond de concours de la CCBA selon le plan de financement proposé.

OBJET : Traverse sud ex-RN102 - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la réflexion concernant l'Aménagement de la traverse sud ex-RN102.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO).

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 15.693,64 € HT soit 18.832,37 € TTC.

Il donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Le Maire précise que la partie « Traverse sud ex-RN102 » correspond à la partie du rond-point de la fontaine au croisement de la nationale 102 après le Rey.

5/P Cg

OBJET : DISCUSSION ACHAT MAISON PAROISSIALE ET TERRAINS ATTENANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la mise en vente prochaine de la maison paroissiale et de ses terrains attenants cadastrés AB 178, 406, 408 et 410.

Le Maire lui demande l'autorisation d'engager des discussions avec le diocèse concernant le devenir de cette maison paroissiale et l'éventuel rachat par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- engager les discussions pour l'éventuel rachat de la maison paroissiale et ses terrains attenants
- contacter les services des Domaines pour en connaître la valeur estimée

Si la commune achète la maison paroissiale, le Maire soumet l'idée d'en faire une maison médicale ou une maison des associations ou des logements communaux...

AFFAIRES DIVERSES

- Panneau lumineux : M. Cyril GROS a mis en concurrence plusieurs fournisseurs et attend tous les devis afin de les présenter aux élus.
- Choix des films pour le « Cinéma sous les étoiles » : 3 films ont été choisis
La séance est prévue le dimanche 27 août au stade municipal.
- Le 24 juin 2023 au stade municipal : brocante le matin, jeux pour les enfants l'après-midi suivi d'un repas avec feu d'artifice. Cette journée est organisée par le CAC avec les 2 écoles de la communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cyril GROS



Jean-Yves PONTHER

